

De : Peereboom Serge <paysan.serge@yahoo.fr>

Envoyé : lundi 31 janvier 2022 21:54

À : Peereboom Serge <paysan.serge@yahoo.fr>

Objet : Décret « modifiant le Code wallon de l’Action sociale et de la Santé »

Mesdames et Messieurs les Parlementaires wallons,

Je me permets de m'adresser à vous comme simple citoyen car je suis profondément choqué par le projet de décret « modifiant le Code wallon de l’Action sociale et de la Santé » pour lequel vous devrez émettre un vote ce mercredi 2 février.

En effet, ce texte donne des pouvoirs exorbitants et sans limite au Gouvernement – et pratiquement sans aucun contrôle du Parlement – sous prétexte de la protection de la santé. Une telle emprise est-elle vraiment justifiée pour une nouvelle forme de grippe dont le taux de létalité est de 0,5 %, et qui statistiquement peut s'avérer dangereuse essentiellement pour les personnes de plus de 82 ans et souffrants de facteurs de comorbidité ? Et si l'objectif est aussi de se prémunir contre de nouvelles épidémies, comment peut-on imaginer aujourd'hui les moyens qu'il faudra mettre en œuvre demain sans savoir quoi il s'agira ?

D'autre part, d'un point de vue éthique, est-il défendable d'imposer à des enfants et des jeunes adultes (dont le pourcentage d'hospitalisation est ridicule !) les mesures contraignantes que l'on connaît au motif fallacieux de « protéger leurs grands-parents », alors que depuis des temps immémoriaux et dans toutes les civilisations, ce sont toujours les « anciens » qui ont tout donné pour assurer la croissance de leur descendance ?

Quelle que soit votre appartenance politique, je ne puis imaginer un instant que vous pourriez entériner ce texte sans y avoir sérieusement réfléchi : êtes-vous vraiment persuadés que les mesures proposées sont celles qui sont les moins dommageables par rapport aux libertés fondamentales, et sont-elles réellement proportionnées avec l'objectif poursuivi ?

Afin de nourrir votre réflexion, je vous joins deux textes qui donnent chacun un éclairage singulier sur la situation que nous vivons. Le premier est un pamphlet qui circule sur les réseaux sociaux : il fait d'abord une lecture critique des articles 16 à 21 du décret, propose ensuite une solution alternative, et enfin résume sans concession les errements de la gestion de la « crise sanitaire » par les Gouvernements de notre pays. Le second texte parle du naufrage de la gauche face au Covid, mais en réalité cette analyse concerne toutes les formations politiques : « *Pouvoir faire appel à des « données scientifiques solides » pour justifier ses choix politiques est un outil incroyablement puissant entre les mains des gouvernements. C'est, en fait, l'essence même de la technocratie. Toutefois, cela signifie qu'il faut sélectionner avec soin les « données scientifiques » qui soutiennent son programme et marginaliser agressivement toute autre opinion, quelle que soit sa valeur scientifique.* ». Prenez la peine de lire cet article jusqu'au bout, il est très éclairant

...

J'ose espérer qu'en votant contre ce projet de décret, vous aurez compris vous ferez preuve d'honnêteté intellectuelle, mais aussi d'une grande maturité politique en prenant une certaine distance par rapport à toutes les tentatives de manipulation d'où qu'elles viennent.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires wallons, quel que soit votre vote, je m'en souviendrai en temps utile, et croyez le bien, je ne serai certainement pas le seul ...

Serge Peereboom

Réponses :

Cabinet Henry <cabinet.henry@gov.wallonie.be>

À :Peereboom Serge

lun. 31 janv. à 21:53

Bonjour,

Nous accusons bonne réception de votre courriel.

Nous le transmettrons à la cellule compétente au sein du Cabinet de Monsieur le Ministre Philippe HENRY.

Le délai de traitement de votre demande est susceptible d'être influencé par sa complexité et la nécessité d'obtenir des informations d'organismes extérieurs.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension à cet égard.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Cabinet du Ministre Philippe HENRY

Vice-Président du Gouvernement

Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Rue d'Harscamp, 22 - 5000 Namur

081/25 38 11 - cabinet.henry@gov.wallonie.be

Francois Desquesnes <francois@desquesnes.be>

À :Peereboom Serge

lun. 31 janv. à 22:24

Bonjour,

Merci pour votre mail qui a retenu toute notre attention.

Effectivement, le Gouvernement wallon a présenté une modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé qui vise à introduire une « loi pandémie » dans la législation wallonne.

Le texte de la majorité PS-MR-Ecolo donne à nos yeux un pouvoir totalement excessif au Gouvernement : il permet à celui-ci de prendre des mesures d'exception et de contrainte sans l'aval préalable des parlementaires et donc, d'un débat public. De plus, le pouvoir donné aux ministres est extrêmement large, y compris des atteintes à nos libertés et droits fondamentaux. Au nom du groupe CDH, ma collègue Mathilde VANDORPE, a dénoncé cette situation en Commission en demandant le retrait des articles concernés.

Au final, le projet de texte a été validé par la majorité et nous avons été les seuls à voter contre ce texte totalement excessif !

Le texte sera soumis au vote de l'assemblée plénière du Parlement wallon du 2 février prochain. Nous déposerons à nouveau des amendements pour demander la suppression

de ces articles en espérant que certains collègues de la majorité se ressaisiront et changent d'avis.

Meilleures salutations,

Alda GREOLI <aldagreoli@gmail.com>

À :Peereboom Serge

mar. 1 févr. à 06:26

Bonjour,

Le cdH a voté contre le projet de décret en commission et votera contre mercredi aussi,

Nous avons été rassurés par aucune des réponses de la ministre en commission.
Nous avons déposé de très nombreux amendements... tous ou presque refusés .

Nous comptons revenir à la charge mercredi.
Et nous poursuivrons notre refus de ce projet de décret.

Belle journée à vous,
Alda Greoli
Députée cdH

Anne-Catherine Goffinet <goffinet.ac.deputee@gmail.com>

À :paysan.serge@yahoo.fr

mar. 1 févr. à 09:49

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre interpellation relative au Projet du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo de modifier le Code wallon de l'action sociale et de la santé, lequel vise à introduire une « loi pandémie » dans la législation wallonne.

Vos remarques à ce sujet ont retenu ma meilleure attention.

Sachez bien qu'à notre sens, ce texte de la majorité PS-MR-Ecolo donne un pouvoir totalement excessif au Gouvernement.

En effet, celui-ci permet au Gouvernement de prendre des mesures d'exception et de contrainte, sans l'aval préalable des parlementaires, et donc, sans un débat public.

La démocratie parlementaire n'est ainsi, de notre point de vue, aucunement respectée.

Par ailleurs, le pouvoir que donne ce texte aux Ministres est extrêmement large. De ce fait, il porte atteinte à nos libertés et droits fondamentaux.

Au nom du groupe cdH, dont je fais partie, notre collègue Mathilde VANDORPE a bien évidemment dénoncé cette situation en Commission, et elle a demandé en conclusion le retrait des articles concernés.

A l'issue des travaux de la Commission, la majorité PS-MR-Ecolo a malgré tout décidé de valider son Projet de décret.

Des bancs de l'opposition, le cdH a malheureusement été le seul à voter contre ce texte, pour la simple et bonne raison que celui-ci s'avère totalement excessif !

Le texte sera soumis au vote de l'Assemblée plénière du Parlement wallon, le 2 février prochain.

Ce sera l'occasion pour mon groupe parlementaire (cdH) de déposer à nouveau des amendements, en vue de demander la suppression de ces articles inadéquats.

Nous espérons ainsi que certains des députés wallons PS-MR-Ecolo se ressaisiront, qu'ils changeront leurs positions, et qu'ils soutiendront nos amendements.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Anne-Catherine GOFFINET

Députée régionale et Sénatrice - Conseillère communale à Arlon

Mobile: +32 478 54 94 52

Bureau: Rue du Vallon, 61 - 6700 ARLON

Lucie Vandenbosch, attachée parlementaire, +32 479 64 90 11

<http://www.facebook.com/annecatherine.goffinet.5>

<https://twitter.com/AcGoffinet>

Alice Bernard <alice.bernard@ptb.be>

À :Peereboom Serge

mar. 1 févr. à 10:37

Merci pour votre interpellation. Au PTB, nous pensons que le changement viendra des luttes pour un monde meilleur depuis la rue. Je tiens donc à saluer votre démarche.

Depuis le début de la crise, le PTB s'insurge des mesures antidémocratiques du gouvernement que ce soit le covid safe ticket ou la loi pandémie fédérale. En effet, nous pensons que c'est le virus qu'il faut attaquer et non les droits démocratiques des citoyens. Je vous invite à lire cet article concernant notre position sur la loi pandémie

fédérale https://www.ptb.be/faillite_d_mocratique_de_la_gestion_de_crise_la_loi_pand_mie_du_gouvernement_est_inacceptable

Concernant le décret pandémie du gouvernement wallon, notre position est la même, si ce n'est que nous dénonçons en plus la façon dont ces mesures ont été amenées discrètement, sans annonce et "noyées" dans un décret concernant la promotion de la santé.

De fait, le décret modifiant le code wallon de l'action sociale et de la santé contient des mesures attendues par le secteur de la promotion de la santé depuis plus de sept ans. Celles ci ont pour but d'harmoniser les conditions d'agrément et de subvention pour les acteurs de la promotion de la santé. Il s'agit à notre sens ni plus ni moins que d'une **prise d'otage** de la part du Gouvernement wallon qui n'hésite pas à faire passer ces mesures "pandémie" dans le même texte que celles sur

la promotion de la santé. Résultat, si le secteur veut voir arriver ces changements tant attendus, il doit accepter que cette loi pandémie wallonne passe en même temps.

Il en va de même pour le parlement qui se retrouve mis sur la touche: il n'y a pas eu de vrai débat démocratique, pas d'auditions comme au parlement fédéral.

Le PTB a demandé que ces articles concernant la loi pandémie régionale soient retirés du projet de décret. En vain: **ce texte a été voté par la majorité en commission** et sera présenté en séance plénière d'ici deux semaines pour être voté.

Au fédéral, les partis traditionnels (PS-MR-ECOLO) présents dans la majorité wallonne s'étaient félicités de la démarche démocratique, du fait qu'il y a eu des auditions et de longs débats. Ils s'étaient dit ravis du retrait des dispositions concernant une base de données à caractère personnel, base de données que l'on retrouve dans l'article 17 du projet de décret wallon **que ces mêmes partis ont rédigé**.

La nouveauté de ce projet de décret est la possibilité d'imposer un traitement préventif ou curatif à la population dans le cadre d'une situation d'urgence épidémique mais aussi de pouvoir s'introduire au domicile des citoyens sans qu'un juge n'ait donné son accord pour y mener des actions de désinfection des lieux par exemple (article 18).

L'article 19, que vous avez souligné dans votre mail, accorde plein pouvoir au Gouvernement pour décider de toute mesure qu'il jugera nécessaire pour endiguer une épidémie. Encore une fois, au fédéral, une liste des mesures autorisées a été créée suite aux débats et aux auditions. Quand nous avons interrogé la ministre de la santé, Christie Morreale (PS), elle nous a répondu qu'une telle liste était impossible à mettre en place car il était impossible de prévoir les mesures prophylactiques qui seraient nécessaires. Là où on a donné au fédéral un chèque en blanc pour gérer la pandémie de covid, on donne carrément les clés de la banque au Gouvernement wallon. Par ailleurs, le parlement est mis sur la touche car les mesures décidées ne pourront être confirmées que quinze jours après leur application.

Vous l'aurez compris, **nous ne sommes vraiment pas d'accord** ni avec la façon dont le Gouvernement a amené ces articles "pandémie", ni avec le fond de ces dispositions. Nous vous invitons à faire entendre votre mécontentement au cabinet de la ministre Morreale ainsi qu'aux partis de la majorité.

Nous vous invitons également à nous rejoindre lors de la manifestation du 27 février pour dire "Basta!" au gouvernement et à ses mesures antidémocratiques.

Vous trouverez les détails en suivant ce lien: <https://www.ptb.be/basta>

Bien à vous,
Alice Bernard

Envie de mener la lutte à nos cotés ? Vous pouvez également devenir membre du PTB en vous inscrivant via notre site internet: <https://www.ptb.be/devenir-membre>s de légalité et de prévisibilité.

Christie Morreale <christie.morreale@gov.wallonie.be>

À :Peereboom Serge

mer. 2 févr. à 11:04

Madame,

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courriel relatif au projet de décret concernant la promotion de la santé et la prévention en Wallonie. Parce que je suis convaincue de la pertinence des modifications proposées et de l'importance de ce secteur, je souhaite répondre à vos inquiétudes et questionnements.

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que ce projet de décret, soumis à l'approbation du Parlement wallon à la suite de nombreuses consultations, a pour objectif de rendre le cadre actuellement en vigueur plus précis et mieux adapté aux soucis de santé des wallonnes et des wallons.

Bien que de nombreuses modifications ambitieuses soient prévues dans ce texte, le champ relatif au suivi des maladies infectieuses semble vous inquiéter, ainsi que les interventions à domicile réalisées par les médecins-

inspecteurs d'hygiène.

En ce qui concerne les maladies infectieuses, le projet de décret apporte des précisions en matière de protection des droits fondamentaux telles que demandées par l'Autorité de Protection des Données et le Conseil d'Etat lors de l'adoption du décret en 2019 mais qui n'avaient pas été suivies à l'époque. Aujourd'hui – et il s'agit d'une avancée considérable ! -, la plupart des remarques formulées par le Conseil d'Etat en 2019 et .en 2022 ont été intégrées et lorsque cela n'a pas été possible, une explication a été fournie

Concernant les interventions à domicile réalisées par les médecins-inspecteurs d'hygiène dont je souhaite ici saluer le travail, sachez que celles-ci, étaient déjà en vigueur dans la loi depuis plusieurs années. Elles n'étaient et ne sont utilisées que dans des cas extrêmement rares et poursuivent un seul et unique objectif : soigner, protéger les personnes de la maladie, éviter les contaminations et ce, afin de préserver la santé publique. Bien avant l'apparition du COVID, les médecins de l'AVIQ, quand les moyens téléphoniques demeuraient compliqués, se rendaient dans des cas très précis aux domiciles des patients, en collaboration avec leur médecin traitant, afin de prodiguer des conseils et d'orienter les personnes risquant d'être contaminées par des maladies dangereuses et très contagieuses comme la légionellose ou de graves intoxications alimentaires, par exemple.

Evidemment, ces visites sont encadrées par le principe constitutionnel d'inviolabilité du domicile, qui peut parfois souffrir d'exceptions, comme le Conseil d'Etat le reconnaît. Ainsi, dans ses avis, le Conseil d'Etat : prévoit 3 situations possibles pour s'introduire dans le domicile d'une personne

- Le consentement de la personne intéressée ;
- Une autorisation de justice ;
- Un péril grave et imminent (comme un incendie ou la vision d'une personne inconsciente par exemple).

Sans conteste, la situation d'urgence épidémique décrétée par l'Etat fédéral, et nécessaire pour déclarer l'état d'urgence sanitaire prévu dans le projet de décret wallon, constitue en elle-même un péril grave et imminent pour la vie et la santé de la population.

En bref, les modifications proposées dans ce projet de décret n'apportent aucun changement considérable en matière de suivi des maladies infectieuses et d'interventions à domicile. Au contraire, elles assurent un meilleur encadrement de pratiques déjà à l'œuvre.

Enfin, ce projet de décret réaffirme, d'une part, les droits des patients en leur reconnaissant formellement le droit de refuser un traitement, à condition que d'autres mesures permettent d'assurer l'absence de contagion. Cette mesure n'existe pas auparavant, le décret la prévoit explicitement. Il n'est donc pas question d'imposer un quelconque traitement, ni la vaccination, l'usage des médicaments étant d'ailleurs réglementé par l'état fédéral mais, bien au contraire de réaffirmer le droit des patients !

D'autre part, ce texte prévoit des contrôles démocratiques et assure le fonctionnement de nos institutions en cas de situation d'urgence sanitaire. En effet, le Parlement wallon devra valider une situation d'urgence sanitaire dans les 15 jours maximum de sa déclaration par le Gouvernement wallon et après déclenchement de la loi pandémie fédérale. Il s'agit donc bien d'un texte activable dans une situation exceptionnelle, qui ne .correspond pas une situation de vie courante

J'affirme donc que ce projet de décret respecte nos obligations internationales et qu'il offre toutes les garanties nécessaires à l'exercice de notre vie démocratique, ainsi qu'à la préservation de nos libertés.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christie MORREAL

Groupe Ecolo au PW <ecolo.pw@ecolo.be>

À :paysan.serge@yahoo.fr

jeu. 3 févr. à 12:34

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre message et pour l'attention que vous portez à ce projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention.

Au vu du nombre de courriers électroniques que nous avons reçus de façon collective, nous ne pouvons répondre individuellement dans les meilleurs délais et nous vous prions de nous en excuser. Nous avons tenté de reprendre ici les éléments importants d'information et de réponse aux observations reçues.

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler l'objet principal de ce décret qui va avant tout permettre la mise en place du Plan de Prévention et Promotion de la Santé en Wallonie. La crise que nous connaissons depuis deux ans a mis en lumière, en particulier, les risques accrus pour les personnes présentant des comorbidités. Depuis deux ans, il apparaît que les personnes en mauvaise santé ont plus de risque de se retrouver à l'hôpital, sans que les mesures structurelles pour diminuer ce risque ne soient suffisamment prises. Problème cardio-vasculaire, surpoids, hypertension, insuffisance respiratoire, ... Toutes ces problématiques de santé ont un point commun, elles sont évitables, ou du moins en grande partie ! En effet, un ensemble de mesures de prévention, rassemblant différentes stratégies et actions portant tantôt sur l'individu, tantôt sur le collectif et la société, vont permettre de lutter contre les facteurs de risque identifiés comme responsables de l'apparition de maladie. A titre d'exemple, selon l'OMS, 75% des maladies chroniques seraient évitables en favorisant des modes de vie sains !

Nous ne pouvons pas parler de prévention santé, sans parler de prévention des maladies infectieuses. Depuis deux ans, nous sommes confrontés au Covid dans tous les pans de notre vie. Mais il faut rappeler qu'il n'y a pas qu'une seule maladie infectieuse, mais presque quarante maladies infectieuses qui font l'objet d'une surveillance. Comme le choléra, la coqueluche, la peste, la malaria, l'anthrax,.... Certaines de ces maladies ont presque disparu de notre pays, grâce à la prévention par des mesures de prophylaxie.

Dans votre interpellation, vous abordez en particulier les articles 18, 19 et 20 du projet de décret. Ces articles concernent les mesures de prophylactique contre les maladies infectieuses qui sont des mesures connues depuis très longtemps dans la prévention santé, qui sont déjà actuellement présentes dans la législation wallonne existante. La première loi sanitaire comprenant les mesures prophylactiques date de 1831 en Belgique. En ce qui concerne les mesures reprises dans l'article 18, elles datent pour l'essentiel de 1971. Elles ont été modifiées au cours du temps pour correspondre à la réalité. Ces mesures ont été intégrées dans la législation wallonne à l'initiative du Gouvernement précédent MR-CDH en mai 2019 suite à la 6ème réforme de l'État. Elles sont encore modifiées avec ce décret pour, par exemple, prendre en compte le droit du patient ou le Règlement Général de Protection des Données.

Toujours concernant l'article 18, le décret n'est pas modifié sur le fond mais propose un nouveau « chapitrage », avec pour seul ajout les inspecteurs d'hygiène de l'AViQ, qui sont déjà eux-mêmes des médecins. Ces derniers sont également repris dans les personnes susceptibles d'intervenir pour proposer des mesures visant à protéger la santé publique. Nous tenons à préciser que, comme déjà prévu dans la législation actuelle pour les médecins et infirmiers, il est prévu que chaque inspecteur ou inspectrice « collabore avec

le médecin désigné par la collectivité, les médecins traitants, les autorités administratives locales et le cercle de médecine générale concerné avec lequel il se concerte. »

Par ailleurs, et c'est une précision nouvelle, il est clairement stipulé que le patient peut refuser tout traitement proposé et que les personnes désignées (médecins, infirmiers, inspecteurs de l'hygiène) peuvent dès lors prendre des mesures pour éviter une contamination de tierces personnes qui mettrait en danger la santé de la population en général. Il s'agit donc d'éviter qu'une personne contaminée n'en contamine d'autres. Il s'agit de mesures visant à ce que la ou les personnes restent confinées le temps qu'elles ne soient plus contagieuses. Une fois la période de contagion terminée, les mesures sont donc bien entendu levées.

Dans le cadre des travaux parlementaires et faisant suite aux inquiétudes relayées par vos courriers, nous avons amendé le texte pour préciser le cadre de cet article 18 et, comme le reconnaît le conseil d'État, les cas où l'on peut pénétrer dans le domicile, pour ajouter que : « Lorsque ce lieu est un domicile, le droit de s'y introduire ne peut être exercé, conformément à l'article 15 de la Constitution, que, soit avec l'accord de la personne concernée, soit avec l'autorisation d'un juge, soit en cas de péril grave et imminent. »

Nous voulons également ajouter, en réponse à d'autres craintes légitimes exprimées, que le Gouvernement avait explicitement précisé dans le cadre des travaux parlementaires que ce décret ne permettra pas non plus de mettre en place la vaccination obligatoire en Wallonie. Il faut en effet rappeler que la vaccination après l'infection au covid n'est pas une mesure de prophylaxie.

Concernant l'article 19, la disposition permettra au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place des mesures de prophylaxie pour protéger la santé publique. Nous précisons que la notion d'état d'urgence sanitaire répond strictement aux mêmes conditions que celle qui prévaut au niveau fédéral pour l'état d'urgence épidémique et qu'elle est donc strictement encadrée. Nous avons adopté un amendement ce mercredi afin de préciser explicitement que l'état d'urgence sanitaire au niveau régional peut être décidé uniquement lorsque le Gouvernement fédéral a déclaré une situation d'urgence épidémique. Comme cela a par ailleurs été davantage explicité à travers un autre amendement, les mesures que la Région pourrait adopter visent donc à compléter, en matière de prévention sanitaire, les mesures prises par l'État fédéral lorsque le Gouvernement fédéral a déclaré une situation d'urgence épidémique.

Nous vous informons également que le Conseil d'État a validé la légitimité, la légalité et la proportionnalité du dispositif. Nous reprenons un extrait de l'avis du conseil d'État à cet égard : « Le Conseil d'État est d'avis que le point de vue de la Cour européenne des droits de l'homme, [...], selon lequel « les circonstances de nature à inciter le bourgmestre (– en l'occurrence le Roi –) à prendre les ordres qu'il juge nécessaires pour le maintien de l'ordre public sont tellement diverses qu'il ne serait guère possible de formuler une loi couvrant chaque éventualité » (29) , s'applique à fortiori à la lutte contre une crise sanitaire provoquée par une situation d'urgence épidémique, dans laquelle l'autorité doit pouvoir passer rapidement à l'action dans des circonstances souvent incertaines et en fonction des connaissances disponibles, et faire un choix entre les mesures dont elle dispose pour protéger la population. »

L'expérience que nous avons acquise ces derniers mois, nous conduit à dire que pour

certaines mesures, il faut pouvoir répondre à l'urgence rapidement, tout en respectant les balises démocratiques, étant entendu que l'activation de ce cadre requiert une validation par le Parlement dans un délai de maximum quinze jours. Enfin, si le Parlement ne valide pas la décision d'activation de ce cadre par le Gouvernement, il est prévu que la déclaration d'urgence sanitaire soit caduque. Le rôle du Parlement reste donc essentiel.

Concernant l'article 20, ce sont déjà des infractions et sanctions qui existent dans les lois depuis 1831 et qui ont été modifiées au fur et à mesure du temps pour correspondre aux changements dans la société. Il nous semble légitime qu'une personne qui mettrait sciemment en danger la santé publique et la vie d'autrui par la maladie dangereuse qu'il a contractée soit sanctionnée.

Nous espérons que les éléments évoqués de manière détaillée, les explications apportées dans cette réponse et les amendements adoptés sont de nature à préciser la portée réelle de ce projet de décret et à clarifier le texte.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Groupe Ecolo au Parlement de Wallonie.

--

Parlement de Wallonie | Secrétariat du Groupe ECOLO
103 Avenue Gouverneur Bovesse | 5100 Jambes
+32 81 259 464

www.ecolo.be www.pw.ecolo.be

Info Dolimont <info.dolimont@gov.wallonie.be>
À :Peereboom Serge
ven. 4 févr. à 13:47
Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le courriel que vous adressiez au Ministre Adrien DOLIMONT au sujet des modifications du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Comme vous le savez sans doute, ce projet est porté par la Ministre de l'Action sociale, Madame Christie Morreale, laquelle a pu, avec l'aide de son équipe et de son administration, analyser au mieux toutes les remarques des citoyens, des institutions et avis légaux par rapport à cette modification décrétale.

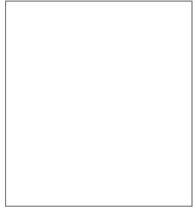
Pour votre bonne information, le texte a été adopté (ainsi que ses amendements) en commission le 18 janvier dernier et sera soumis au vote lors de la prochaine séance plénière.

Cordialement,

Nathalie DEMANET

Politique générale

GOUVERNEMENT WALLON



**Cabinet de Monsieur Adrien
DOLIMONT**

Ministre wallon du Budget, des
Finances, des Aéroports et des
Infrastructures sportives

Chaussée de Louvain 2

5000 NAMUR

T. : 081 71.03.57

M. : 0479 85 12 71